

INTRODUCTION A CERTAINS ASPECTS MECONNUS DU DECALOGUE

(liens de connexités et diversité sémantique)

Résumé antérieur

I - Dieu se révèle à Moïse. Mais refuse dans l'immédiat de se définir. Il annonce qu'il ne le fera que plus tard et se contente seulement de préciser que, tout en étant bien le dieu qui avait communiqué avec les patriarches, il lui faut savoir que ceux-ci n'en avaient pas eu, pour autant une claire et exacte conception.

II - Dans une lecture complémentaire à celle traditionnellement connue, les prodiges des plaies et de la traversée de la mer rouge avaient non seulement la finalité de permettre à la cohorte de s'extraire d'Egypte vers le Sinaï, mais, tout autant, de mettre à bas toutes les formes existantes de croyances en des forces divines qui seraient autres et autonomes, qu'elles soient attribuées à des éléments visibles naturels, ou à ceux non visibles. Ainsi le texte recherche-t-il à nous préparer au libellé de la première parole dite « premier commandement » afin que le peuple du Sinaï, ainsi que nous même, puissions mieux en appréhender la dimension.

III - Le premier verset nous rappelle que c'est l'Eternel qui possède toutes les forces surnaturelles (tous les « élohim ») qu'on puisse possiblement concevoir. Aussi la sortie d'Egypte constitue-t-elle une extraction non seulement physique, mais tout autant d'un asservissement psychologique et culturel, dans une naissance que j'ai comparée à une délivrance « obstétricale » d'une nation. Les lévites seront chargés de désintoxiquer le peuple de ses superstitions et de l'éduquer. Ce dogme d'unicité divine absolue sera doublement repris et proclamé dans le deutéronome D'abord dans le credo du « chéma », puis dans le cantique final de Haazinou.

IV- Le deuxième commandement comporte deux thèmes totalement distincts et à scinder car abusivement amalgamés. Le premier thème insiste, quant au monothéisme, sur l'interdit de se fourvoyer vers des superstitions ou des idoles, l'Eternel étant l'exclusif créateur et le seul dirigeant de l'intégralité de cet univers (Kana signifie exclusif et en rien ne signifie « jaloux »)

V- Le deuxième thème rappelle que parce que Dieu est juste, il est justicier. Point d'impunité pour toute maltraitance infantile cruelle, prise en exemple, ni de façon globale pour toutes autres exactions tout autant inadmissibles. Certains chapitres sur les comportements des patriarches nous y préparaient déjà. Mais cette sanction divine est relative et à nuancer car asymétrique : Si Dieu exerce sa bienfaisance, au-delà du mérite, de mille et une façons, envers ceux qui lui sont respectueux, ce n'est que sur un registre bien atténué qu'il sévit.

VI- Le troisième commandement nous rappelle que cette bienfaisance divine ne saurait être synonyme, envers les impies, d'un laxisme en absolution automatique et indifférencié et d'avance acquise en toutes situations. Y déroger toutes les salissures faites au concept divin, que ce soit en tentant d'en dévoyer et dénaturer le message structurel par une désinformation ; ou que cela soit par des exactions comportementales de contre-exemplarité et qui déshonoreraient la réputation de cette nouvelle religion. De telles dérives sont les seules excluant jusqu'à toute idée même de possibilité d'une absolution devenue alors éventuellement inenvisageable.

VII- En illustrations anticipées du décalogue, citons les exactions individuelles de Caïn et de Jacob qui seront punies individuellement et toutes deux par l'exil, et celles collectives et criminelles des enfants de Jacob (massacre et razzia dans l'épisode de Dina avec Dieu pris comme alibi par le biais de l'alliance de la circoncision) et dont les tribus subiront une punition collective en Egypte. Une nouvelle chance de se refaire une moralité et une peau neuve leur sera donnée dans l'exode et le périple du Sinaï.

VIII- Le commandement relatif au chabbat précise que, si six jours sont autorisés tant l'activité non laborieuse de « avoda » (taavod) que celle pénible et laborieuse de « mélakha », par contre, le septième jour, seules sont interdites les activités laborieuses. Nous y apportons toutes justifications bibliques sur les passages qui abordent ce thème et corroborent le cadre de cet interdit.

UNE CONNEXITE BIBLIQUE MAL RELEVÉE DU CINQUIÈME COMMANDEMENT

(relative aux conséquences prédites quant au respect et à l'honneur dus aux parents)

Si, en de nombreux passages, le Talmud assigne effectivement une importance capitale dans l'obligation religieuse du devoir dû aux parents, (Exemples : *Kid.30b, Kid.31a et Kid.31b*) (p. *Pea 15c et p. Pea15d*) (*Yeb. 6a*) il est un aspect qui n'a pas été relevé par nos prédécesseurs **quant à la connexité existante**, sur ce que, une fois de plus, la Torah cherchait à nous enseigner déjà, en s'attachant à des illustrations anticipées faites en **prévision justement du futur cinquième commandement**.

Rappelons d'abord le libellé précis de ce commandement, puis abordons cette illustration du Rouleau si peu mise en valeur, et donc digne d'être ici mise au grand jour et développée :

« **Honore ton père et ta mère afin que tes jours soient prolongés sur la terre que l'Eternel ton Dieu te donne** »

On en rapprochera utilement deux illustrations opposées didactiques du récit patriarcal : L'une en contre-exemple sanctionné et l'autre, elle, en exemple à prendre et récompensé.

A – LE CAS « JACOB »: C'est l'exemple filial à ne pas suivre :

RAPPEL : L'irrespect, par Jacob, de son père Isaac dupé, avait outré celui-ci.

Nous avons vu que Jacob, en dupant son père, s'était comporté **en irrespect de son père** Isaac, **qu'il n'avait ainsi en rien honoré**. Pour cette exaction, Isaac avait qualifié l'attitude de son fils Jacob de **fourberie** (terme exact utilisé : **mirma** - Genèse 27.35 pour en savoir plus sur ce vocable lien :<http://ajlt.com/motdujour/11m05.pdf>)

*Itérativement stigmatisée avec force par le Rouleau, puis jusqu'aux proverbes de Salomon, comme une contre-valeur, un défaut majeur, à absolument éviter, mirma signifie bien **la fourberie, la duplicité, le double langage, la manipulation, l'hypocrisie**, en somme le tout contraire du parler vrai. C'est un sous-élément du faux ou de la malveillance en général, c'est à dire du **chav***

*Nous avons ainsi vu que ce comportement illustrait déjà le troisième commandement préfiguré, puisque **Jacob n'en sortira pas "blanchi"** (**lo yinaké**) par l'Eternel, et que le récit n'est pas très tendre avec lui puisqu'il subira successivement :*

- ◆ un exil,
- ◆ puis la duperie en retour de son oncle Laban qui lui imposera Léa par ruse,
- ◆ puis son exploitation par quatorze années de servage chez ce même oncle,
- ◆ puis le fait de devenir boiteux l'obligeant à se sédentariser (vayéchev)
- ◆ puis celle d'avoir une trouille bleue (de surcroît injustifiée car fantasmée) devant son frère Esau, alors même que celui-ci était peu rancunier, et devoir se prosterner devant lui sept fois
- ◆ puis la duperie de son propre fils Ruben qui le cocufiera en couchant incestueusement avec sa propre femme concubine Bilha,
- ◆ puis le déshonneur régional que lui feront subir ses enfants devenus assassins dans l'épisode de Dina par le carnage sur la tribu de Hamor suivi d'une razzia,
- ◆ puis la mort précoce de son épouse préférée Rachel,
- ◆ puis il croira mort de longues années son fils préféré Joseph, fils de Rachel sa bien-aimée
- ◆ puis enfin il aura à subir pas moins de deux famines (tout cela étant survenu à l'exact contraire des prédictions de la bénédiction paternelle volée, et de toute façon sans nulle valeur (seule la bénédiction collective et sous condition d'être ensuite méritée sera enseignée dans la bénédiction des lévites)

Cet irrespect filial entraînera le vécu d'une vie ressentie ratée et donc "courte"

Ainsi lisons nous, et ce alors même que Jacob se retrouvait en Egypte et âgé de **130 ans** que :
(Genèse 47 : 8-9)

« **Et Pharaon dit à Jacob : Quel est le nombre des années de ta vie ?**

«

« **Et Jacob dit à Pharaon : La durée de ma vie errante a été de cent trente ans.**

« **Le temps des années de ma vie a été court et malheureux, et elles n'ont point atteint les années de la vie errante de mes pères.**

Mais un exemple contraire nous est donné par le Rouleau :

B – LE ROULEAU NOUS OPPOSE LE CAS « JACOB » D'AVEC LE CAS « ISAAC »

En effet, puisque Isaac a été, quant à lui, pour ne point désobéir à son père, et **respectueux, lui, de son père Abraham**, allant jusqu'à accepter un comportement absurde et aberrant, et jusqu'à mettre en péril théorique sa propre existence, D'où, face à ce respect poussé à son extrême (*) :
(*Genèse 47 : 8-9*)

« *Et Isaac expira et mourut et fut recueilli vers les siens, **vieux et rassasié de jours** ;
Et Esaü et Jacob, ses fils, l'ensevelirent.*

Cette toute subjectivité dans le vécu de l'existence illustre ainsi ce qu'entend le Rouleau, quand il nous enjoint le devoir d'honorer ses parents, avec la mention : « **afin que tes jours soient prolongés...** »

FIN DE CET ASPECT PLUTÔT MAL CONNU DU CINQUIEME COMMANDEMENT

(*) NB: De nos jours, la ligature d'Isaac ne saurait être inscrite dans le récit.

Dans cette "légende des siècles" l'acceptation par Isaac d'être ligaturé pour être sacrifié par son père n'était alors concevable en une telle description toute théorique qu'avant l'ère de Moïse.

D'une part, parce que, dans ce jeu de rôle, l'un des objectifs était de mettre fin au culte infanticide de Moloch d'époque, mais disparu depuis,

Mais surtout

Depuis Moïse, est apparu le commandement gravé de " **tu ne tueras point**" d'une part, et d'autre part la tradition enseigne non seulement que la violation de la Torah est la seule situation où un fils ne doit pas obéir à son père, mais que, sa vie ne saurait être mise en jeu que dans trois situations virtuelles de toute exception imposant, en hypothèse d'école, le triple refus à consentir soit du meurtre, soit d'une tohéva (interdits sexuels énumérés dans le Lévitique¹⁸), ou soit de se voir de force imposer une conversion à l'idolâtrie (*TraitéSanhédrin 74a*)

A SUIVRE